

A vos souhaits!

Fièvre, frissons accompagnés de maux de têtes, crampes musculaires et articulaires, mal à la gorge, toux sèche ...

Voici les symptômes typiques de la grippe. La grippe n'est cependant pas aussi bénigne qu'un banal refroidissement et peut provoquer chez certaines personnes de sérieuses complications

Pourquoi la vaccination est-elle importante?

La vaccination est la meilleure protection contre la grippe et ses conséquences. Parfois, vous pouvez attraper la grippe malgré la vaccination, mais les conséquences sont alors moins graves.

Appartenez-vous à un groupe à risque?

Pour la plupart des personnes en bonne santé, la grippe est relativement bénigne. Dans la plupart des cas, une semaine suffit pour se rétablir. Mais les personnes ayant une immunité réduite courent bien plus de risques.

Dans certains groupes à risque, la grippe peut entraîner de graves complications et peut dans certains cas même être fatale.

Le vaccin contre la grippe est donc fortement recommandé pour:

- les plus de 50 ans;
- toutes les personnes séjournant dans une institution;
- les personnes souffrant de l'une des maladies chroniques suivantes: affections cardiaques, pulmonaires ou rénales, diabète, hémoglobinoopathie ou immunodépression;
- les personnes qui font partie du personnel soignant et qui sont en contact direct avec



des personnes ayant un risque accru de complications;

- les femmes enceintes qui sont dans le deuxième ou le troisième trimestre de leur grossesse au moment de la vaccination;
- les enfants entre 6 mois et 18 ans sous thérapie à l'aspirine au long cours;
- les éleveurs professionnels de volaille ou de porc, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Discutez des risques avec votre médecin.

Quand se faire vacciner?

Le vaccin est utile tant que la grippe n'a pas encore fait son apparition. Il vaut donc mieux se faire vacciner entre fin septembre et début décembre. Le vaccin n'est efficace qu'après deux semaines et que pour une seule période hivernale. Il faut donc refaire le vaccin chaque année!

Comment se faire rembourser?

Demandez une prescription à votre médecin. Il doit noter sur celle-ci la mention «régime du tiers payant applicable». Ainsi, vous ne payerez que la quote-part personnelle chez votre pharmacien au lieu du prix plein. Ce remboursement, qui représente 40% du prix du vaccin, n'est valable que pour les personnes à risque!